

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2025

Présents : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Benoît BRIDIER, Francis BONNIN, Daniel FAURE. Mmes Sylvie VIGNAUD, Gaëlle LUCAZEAU, Claude LOISEAU.

Absents excusés : M. Jean-Joël BODIN, Stéphane BOUILLON, François TURPIN, Nicolas CHAUDET. Mme Nathalie DUCHIRON.

Absent : M. Sylvain GOUGEON.

Pouvoir : M. Stéphane BOUILLON donne pouvoir à M. Benoît BRIDIER.

M. Jean-Joël BODIN donne pouvoir à Philippe SOULISSE.

Secrétaire de séance : M. Daniel FAURE

Date de Convocation : 15 juillet 2025

Le procès-verbal de la réunion du 19 JUIN 2025 n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- ✓ PROJET ACHAT TERRAIN AM 131 (RUE DE SAINTES)
- ✓ PROJET ACHAT TERRAIN AS 1107-1108-815 (ETANG DES BROUSSES)
- ✓ CONSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES - SERVICE CIMETIÈRE, SALLE DES FÊTES, ANCIENNE CANTINE
- ✓ DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- ✓ Informations

PROJET ACHAT TERRAIN AM 131 (RUE DE SAINTES)

Délibération n°2025240701

L'achat de la parcelle permettrait la création de places de parking pour les locataires qui se trouvent rue de la Chadenne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle AM 131 au prix de 33 € le m², soit un montant global d'achat de 10 000€.
- D'approuver la prise en charge des frais de notaire.
- De préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget – section dépenses d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires.

PROJET ACHAT TERRAIN AS 1107-1108-815 (ÉTANG DES BROUSSES)

Le conseil municipal a décidé de remettre la délibération à un prochain conseil pour avoir plus d'informations sur le plan d'eau et les droits de puisage.



CONSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES - SERVICE CIMETIÈRE, SALLE DES FÊTES, ANCIENNE CANTINE

Délibération n° 2025240703

Afin de permettre et d'encadrer le règlement des locations de la salle des fêtes, de l'ancienne cantine et des concessions au cimetière (terrain et columbarium), il convient d'instituer une régie de recettes relatives à ces services :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2025 ;

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès des services « LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES, ANCIENNE CANTINE et CONCESSION AU CIMETIÈRE ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de RIOUX – 10, place de la Mairie 17460 Rioux

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. La location de la salle des fêtes et la location de l'ancienne cantine y compris la caution le cas échéant
2. La concession de terrains au cimetière et de cases au columbarium

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

1. numéraire
2. chèque

Et perçues contre-remise à l'usager d'une quittance à souche.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (numéraire).

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur titulaire et tout mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction n°06-031 A-B-M du 21 avril

2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire de la Commune de Rioux et le comptable public assignataire de Royan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la création de la régie - services location de la salle des fêtes, ancienne cantine et cimetière.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 2025240704

Considérant que l'association La Mandorle n'est plus active, le solde de l'association a été versé à la mairie pour dispatcher auprès des différentes associations de la commune de Rioux.

Considérant que pour verser aux autres associations la somme qui leur est attribuée, il faut créer une décision modificative.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	3 166,25	752 (75) : Revenus des immeubles	3 166,25
	3 166,25		3 166,25
Total Dépenses	3 166,25	Total Recettes	3 166,25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité

- de procéder aux modifications suivantes sur le budget de l'exercice 2025.

INFORMATIONS

- ❖ Caumartin : Lors du dernier conseil une proposition a été effectuée auprès de M. Lionet et Mme Angot pour l'achat du quereux devant chez eux. Suite à la visite de la 1^{re} adjointe et de Monsieur le Maire, il a été convenu que la partie proposée à Madame Angot resterait à la commune et que le reste sera vendu à M. Lionet. Il aura à sa charge le notaire et le bornage.
- ❖ Rue de la Chadenne : La parcelle AK 283 appartenant à Madame Morin vient d'être vendue à un couple de Belge. Une maison de 45 m² sera prochainement en construction. Le conseil Municipal s'inquiète, car la voirie vient juste d'être refaite. Monsieur le Maire précise qu'il reçoit les propriétaires en août pour en discuter.

- ❖ 5 août 2025 :



- ❖ Tracteur : Le 15 juillet, l'entreprise Chouteau pneus à Saintes est intervenue pour le remplacement de deux pneus pour le tracteur, la facture s'élève à 929,81 €. Nous tenons à remercier l'entreprise BODIN pour le prêt de pneus , ayant permis la poursuite du broyage avec notre tracteur.
- ❖ École : Nous remercions l'entreprise Guillemet Damien pour l'habillage zinc des cinq bouts de pane ainsi que Jean-Michel Renard pour la réparation du poteau bois.
- ❖ Établissement public foncier : Nous avons sollicité l'EPF pour le projet de lotissement rue de Saint-André. Malheureusement, ils ne peuvent pas nous aider concernant l'achat des terrains, ils ne prennent maintenant que les parcelles à l'intérieur du bourg et non plus en extension.
- ❖ Effectif école : En septembre, seulement 62 élèves rentreront à l'école de Rioux au lieu de 73 l'année dernière. En septembre une discussion est prévue avec l'inspectrice de l'éducation nationale et les Maires de notre CdC. En effet, il a été constaté qu'il y a beaucoup moins de naissance.
- ❖ Effectif mairie : Le poste d'agent technique à 35 heures sera fermé au mois de septembre pour une ouverture de poste à 28 heures.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet REUT : Le 23 juillet 2025 à Gémozac est intervenue l'entreprise ECOFILAE pour une présentation du projet de réutilisation des eaux usées traitées. Leur but étant de réduire, recycler et réutiliser pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable dans les années à venir.

Fin de la séance à 22 h 24

PROCHAIN CONSEIL LE 18 SEPTEMBRE 2025 A 20 h 30

Le secrétaire de Séance,
Monsieur Daniel FAURE

Le Maire,
Monsieur Philippe SOULISSE